



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 Mars 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 mars 2025

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 14
- de Représentés : 4
- de Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme FERRACCI Dominique	
Mme REYNIER Annie	M. EVEZARD Claude	
M. REYNES Patrick	M. CHEVALIER Jean-Paul	
Mme MONTALTI Fabienne	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
M. DABERTRAND Jean	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme MIGNARD Sophie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
M. BRIGOULET Jean Marie	M. LAFON Francis	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme GALEWSKI Nathalie (procuration à Mme REYNIER),
Mme SAIDI Nora (procuration à Mme FERRACCI),
Mme NANGERONI Carole (procuration à M. DUCHAMP),
Mme BRIANCON Laurence (procuration à M. LAFON),

ETAIENT EXCUSES :

M. GLENZ Richard
Mme VERGNE Géraldine
Mme BLAUDY Mainell
M. CARREAU Valentin
M. MONS Thierry
M. JOULIE Jacques
Mme PIEMONTESE Josiane
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERRACCI est désigné(e) secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal

1--COMMANDE PUBLIQUE

1. **Concours de maîtrise d'œuvre – jury de concours d'Architecture pour la construction d'un cinéma municipal (1.1.1)**
2. **Schéma directeur d'alimentation en eau potable : choix du scénario. (1.2.3.) P.J.**

4--FONCTION PUBLIQUE

3. **Adhésion a une mission complémentaire a l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. (4.1.6.)**

7--FINANCES LOCALES

4. **Approbation des packs partenaires dans le cadre du Comice Agricole (7.1.5)**
5. **Demande de subvention à ONACVG dans le cadre du 80eme anniversaire de la libération. (7.5.6.)**
6. **Convention de mise à disposition de véhicules au bénéfice de l'association Argentat-Animation (7.10.) P.J.**
7. **Projet de coopération de ferme agroécologique communautaire des femmes productrices de SAKAL – Demande de su subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (7.5.6.) P.J.**

8—DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8. **Avenant n°1 aux conventions OPAH et OPAH-RU (8.5.4.) P.J.**

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 11 février 2025 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
9 rue des Genêts	AB 747	Renonciation
1 place Joseph Faure	AD 768	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €

1—COMMANDE PUBLIQUE**DELIBERATION N° D2025-03-018****Rapporteur : Sophie MIGNARD****1. Concours de maîtrise d'œuvre – jury de concours d'Architecture pour la construction d'un cinéma municipal (1.1.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2172-1 du CCP et des articles R.2162-15 à R.2162-26 relatives à une consultation suivant la technique d'achat d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du CCP relatifs à la composition du jury

Considérant que :

La commune d'Argentat-Sur-Dordogne souhaite créer un cinéma en lieu et place d'un ancien garage automobile sis place Gambetta. Aussi, une procédure de concours restreint a été lancée avec l'accompagnement de la société ESPELIA dans le cadre de la prestation d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour rappel, ce projet aura pour enjeu principal de créer un îlot d'attractivité et d'associer à cet espace de vie les fonctions de détente, récréative et culturelle.

La commune a mené les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet dont la surface du terrain d'emprise envisagé est de 852 m².

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, comprenant 2 salles de cinéma de 180 places et 70 places, un hall-foyer et un espace dédié aux jeunes s'élève à 1 160 000 € HT, hors aménagement VRD, mobilier et matériels de projection.

Conformément à l'article R2162-20 du CCP, une prime sera accordée dans le cadre du concours aux candidats sélectionnés ayant remis une prestation conforme au règlement de concours. Cette prime s'élève à 10 000€ HT et le nombre maximum de candidats est de 3.

Conformément à l'article R2162-22 et R2162-24 du CCP, le jury est composé de 7 membres à voix délibérative dirigé par un président, et constitué de la façon suivante :

NOM	FONCTION	Représentation au sein du Jury
Sébastien DUCHAMP	Président	Président du jury
COLLEGE DES ELUS		
Jean DABERTRAND	Adjoint en charge des travaux	MEMBRE ELU DE LA CAO
Claude EVEZARD	Conseiller en charge de la gestion et du suivi du patrimoine immobilier communal et des relations avec les acteurs économiques	MEMBRE ELU DE LA CAO
COLLEGE DES QUALIFIES		
Diane CARTRON	Architecte Conseil de l'ADRC	MEMBRE QUALIFIE
Dominique LANGEAU	Architecte membre de l'Ordre	MEMBRE QUALIFIE
COLLEGE DES EXPERTS		
Sophie MIGNARD	Adjointe en charge de la citoyenneté et de la culture	MEMBRE PERTINENT AU PROJET
Flavie FAVARCQ	Directrice Général des Service	MEMBRE PERTINENT AU PROJET

Par ailleurs, en application de l'article L.2132-1 du CCP, les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un 1^{er} temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. Au vu de l'avis motivé du jury, le maître d'ouvrage retiendra 3 participants. Dans un 2^{ème} temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement et émet un avis dans un procès-verbal.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant du Maître d'ouvrage désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi, conformément à l'article R2122-6 du CCP, d'une procédure de marché négociée sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 abstentions M. LAFON et Mme BRIANCON):

DECIDE

Article 1 : De réaliser l'opération proposée.

Article 2 : D'approuver la composition du jury

Article 3 : De solliciter l'attribution des aides financières pour le financement de ce projet.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R.2122-6 du CCP.

DELIBERATION N° D2025-03-019**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****2. Schéma directeur d'alimentation en eau potable : choix du scénario. (1.2.3.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que

Le schéma directeur de la commune d'Argentat-sur-Dordogne s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une étude à l'échelle de la Communauté de Commune de Xaintrie Val'Dordogne.

Celle-ci permet la réalisation d'un diagnostic complet des systèmes d'alimentation en eau potable des collectivités la composant afin d'améliorer la connaissance des réseaux, d'établir un programme pluriannuel de travaux visant à optimiser le service ainsi que le fonctionnement des réseaux et d'orienter les stratégies d'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire.

L'étude est décomposée en plusieurs phases :

- **Phase 1** : Etat des lieux - Recueil, analyse et synthèse des données ;
- **Phase 2** : Proposition de scénarii de restructuration et d'optimisation ;
- **Phase 3** : Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Les phases 1 et 2 étant réalisées, le SDAEP arrive à son échéance de réalisation, la phase 3 constituant la programmation des travaux prévisionnels en fonction du scénario choisi par chaque commune.

Aussi, la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne demande à l'ensemble des communes de choisir un des scénarii proposés.

- Scénario 1 - Conservation des ressources existantes et mise aux normes.
- Scénario 2 - Conservation des ressources existantes, mise aux normes et restructuration (interconnexions).
- Scénario 3 - Substitution de toutes les ressources existantes par une ressource unique et restructuration à l'échelle de la communauté de communes.

Le CPIE a présenté et expliqué aux élus ce diagnostic et les différents scénarios en bureau élargi en date du 10 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le choix du scénario n°1 - Conservation des ressources existantes et mise aux normes

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire

4--FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2025-03-020**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****3. Adhésion a une mission complémentaire a l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. (4.1.6.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du Conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande expresse et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire ;

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

7--FINANCES LOCALES**DELIBERATION N° D2025-03-021****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****4. Approbation des packs partenaires dans le cadre du Comice Agricole (7.1.5)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que

La mairie d'Argentat-sur-Dordogne accueillera le 19 juillet 2025 le Comice Agricole. Dans ce cadre, la mairie souhaite organiser des manifestations familiales et grand public en lien avec le monde agricole ; aussi il est nécessaire de rechercher des partenariats susceptibles de financer une partie des frais d'organisation.

Des packs partenaires seront proposés aux entreprises privées et publiques du territoire qui souhaitent associer leur image à cet événement et plus globalement au programme d'animations pour l'été 2025.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1. Le Pack « Eté » au tarif de 80€**
 - Un encart publicitaire dans le guide de l'été édité à 6000 exemplaires
- 2. Le pack « Eté et Comice » au tarif de 180€**
 - Un encart publicitaire dans le guide de l'été édité à 6000 exemplaires
 - Un logo sur les deux pages consacrées au Comice Agricole dans le Guide.
 - Une présence sur le flyer officiel du Comice
 - Un stand gratuit au marché du Comice Agricole
 - Une invitation pour le repas du midi le jour du Comice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à solliciter les entreprises publiques et privées du territoire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions qui seront conclues avec les partenaires publics ou privés.

DELIBERATION N° D2025-03-022**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****5. Demande de subvention à ONACVG dans le cadre du 80eme anniversaire de la libération. (7.5.6.)**

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) invite la Ville d'Argentat-sur-Dordogne à célébrer le 80^{ème} anniversaire de la Libération. La Ville d'Argentat-sur-Dordogne adhère à la concrétisation d'un devoir de mémoire, par essence indispensable.

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne a obtenu la labellisation liée à cet évènement.

Aussi, comme pour la commémoration du centenaire de l'Armistice de 1918, cet anniversaire des 80 ans de la libération se réalisera sur la base de l'exploitation des archives communales, pour la conception de 4 Rolls-up.

Ces derniers seront exposés dans le hall de la Mairie et seront mis à disposition des établissements scolaires et de l'EHPAD.

Le montant des dépenses pour l'exécution de ce projet est estimé à 1 715 €. L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est susceptible de subventionner cette action. Il convient de retenir la répartition conformément au plan de financement ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la réalisation de cette action mémorielle.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		%		
Poste de dépenses	Montant TTC	Financier	Montant HT	
Création et Achat des Rolls Up	760.00 €	ONACVG	1372.00 €	80 %
Salaires et charges	605.00 €	Commune	343.00 €	20 %
Frais divers	350.00 €			
SOUS-TOTAL	1715.00 €	TOTAL	1715.00 €	100%

Article 3 : De solliciter l'attribution de l'aide auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

DELIBERATION N° D2025-03-023**Rapporteur : Jean-Marie BRIGOULET****6. Convention de mise à disposition de véhicules au bénéfice de l'association Argentat-Animation (7.10.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

La mairie d'Argentat-sur-Dordogne met à disposition de l'association Argentat Animations 3 véhicules afin de faciliter les activités de nos associations.

Il est proposé d'ajouter à cette flotte le véhicule de type Fourgon Opel Movano uniquement dans le cadre de transport de matériels pour des manifestations organisées à Argentat-sur-Dordogne.

Les quatre véhicules sont mis à disposition de l'association « Argentat Animations » selon les modalités prévues dans la convention annexée.

L'association « Argentat Animations » devra prendre en charge l'entretien des véhicules, leur assurance et devra faire en sorte qu'ils puissent bénéficier aux associations argentacoises qui en font la demande.

Mme Dominique FERRACCI, Présidente de l'association Argentat Animations, Madame Annie REYNIER, vice-présidente, Madame Nathalie GALEWSKI et M. Régis VAN NIEUWENHUYSE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De valider la mise à disposition desdits véhicules à l'association « Argentat Animations »

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

DELIBERATION N° D2025-03-024**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****7. Projet de coopération de ferme agroécologique communautaire des femmes productrices de SAKAL – Demande de su subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (7.5.6.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les modalités et conditions d'attribution du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Considérant que :

Depuis 2002, des moyens ont été déployés dans le cadre de la coopération décentralisée née en 2002 entre la commune sénégalaise de Sakal et les communes de Malemort et Argentat. Au fil des années, les domaines d'intervention ont été variés (scolarité, santé, ...) mais la demande prioritaire a toujours été l'amélioration de l'accès à l'eau pour tous les villages. Ainsi, depuis près de 20 ans, plusieurs programmes ont permis le raccordement progressif d'un grand nombre de villages et hameaux. Une nette amélioration dans le domaine de l'eau et de l'assainissement a été constatée.

Afin de poursuivre ces efforts, un nouveau programme est envisagé et vise à lutter contre la pauvreté structurelle et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations de la Commune de Sakal : améliorer le potentiel de production maraîchère des deux groupements communautaires afin de créer des activités durables, valorisantes et génératrices de revenus.

Le coût maximal du projet est estimé à 36 026€ TTC pour lesquels la commune d'Argentat-sur-Dordogne, commune qui dépose le dossier, sollicite une aide de 9000€ auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre du Dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée franco-sénégalaise. La commune de SAKAL porte également une demande d'aide de 9000€ auprès du Ministère Sénégalais de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'aménagement des Territoires

Le reste du financement sera assuré par :

- Le Comité de Jumelage Argentat Sakal sur ses fonds propres
- Le Comité de Jumelage Malemort Sakal sur ses fonds propres
- Le Comité de Jumelage de Sakal sur ses fonds propres
- La Commune de Sakal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de coopération.

Article 2 : De solliciter l'attribution des aides auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

8—DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**DELIBERATION N° D2025-03-025****Rapporteur : Patrick REYNES****8. Avenant n°1 aux conventions OPAH et OPAH-RU (8.5.4.)**

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R.321-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié, définissant la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la convention d'adhésion au Programme Petite Ville de Demain d'Argentat-sur-Dordogne, signée le 19 avril 2021,

Vu la convention du 24 janvier 2023 signés entre l'État et l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique,

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Xaintrie-Val' Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 décembre 2021, autorisant la signature de la convention OPAH sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n°d2022-03-14 en date du 15 mars 2022 de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu les avis de la délégation régionale de l'ANAH et de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH XVD ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Xaintrie-Val' Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 février 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1 aux convention OPAH et OPAH-RU sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne.

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat lancée par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne en septembre 2022, la commune d'Argentat-sur-Dordogne a fait le choix de participer à cette opération par la mise en place d'aides complémentaires et/ou spécifiques ;

Considérant que la commune d'Argentat-sur-Dordogne est signataire de la convention signée le 12 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un avenant soit passé afin d'ajuster les objectifs et de prendre en compte les nouvelles missions de Mon Accompagnateur Rénov tel que précisé dans le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, sur la base des projets ci-annexés, le cas échéant ajustés en fonction des avis des instances décisionnelles partenaires sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi présentés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire

Secrétaire de séance
La Conseillère Municipale

Dominique FERRACCI



Président de séance
Le Maire

Sébastien DUCHAMP

